



## DECISION DU MAIRE n° 2016-11

**Objet : Marché d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la construction du groupe scolaire Nelson Mandela**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

**VU** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

**CONSIDERANT** le besoin de la commune de souscrire à une assurance dommages ouvrage relative au marché de construction du groupe scolaire Nelson Mandela qui couvrira, sur une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage, la réparation des dommages ;

### DECIDE

#### Article premier

De conclure à l'issue d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché d'assurance « dommages ouvrage » de la construction du groupe scolaire Nelson Mandela avec le groupement AXA France représenté par son agent gestionnaire QUADRASSUR (30900 Nîmes).

#### Article 2

Le montant de l'offre de base s'élève à 36 198,90 € TTC ;

Le montant de l'option tous risques chantier s'élève à 13 266,81 € TTC ;

Soit un montant total de 49 465,71 € TTC.

Fait à Juvignac, le 11 mai 2016

Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 19.05.2016

et publication

le 25.05.2016